

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION
PLACE DU THÉÂTRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N° 2024-A-110

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THORIGNY



LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.153-1 et suivants, et R.153-8 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 et suivants,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu la délibération du conseil municipal de Thorigny en date du 14 juin 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,
Vu la délibération du bureau communautaire en date du 12 juin 2024 prenant acte du bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Thorigny,
Vu la décision n° E24000131/85 en date du 15 juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes, désignant le commissaire-enquêteur et son suppléant,
Vu la réunion de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 11 septembre 2024,
Vu les avis émis par les différents organismes consultés,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THORIGNY, dont le projet a été arrêté en bureau communautaire du 12 juin 2024.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 32 jours consécutifs du 12 novembre 2024 à 14h00 (date et heure d'ouverture de l'enquête) au 13 décembre 2024 à 12h00 inclus (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

Article 2 : Personne responsable du projet

Il s'agit de Madame le Maire de Thorigny.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, et Monsieur Gérard SPANIER, inspecteur manager développement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis ainsi que l'arrêté seront également publiés sur le site Internet de la commune (<https://mairie-thorigny.fr/>), au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et sur le site de La Roche-sur-Yon Agglomération (<https://www.larochesuryon.fr/>).

L'avis sera affiché à la mairie de Thorigny, ainsi qu'en plusieurs autres lieux principalement concernés.

L'enquête fera l'objet d'une publicité par tout autre procédé en usage sur la commune (« l'agenda thorignais », panneau numérique, réseaux sociaux). Des attestations de parution de l'avis d'enquête dans la presse (Médialex) seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture.

Article 5 : Déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de THORIGNY, siège de l'enquête, pendant 32 jours consécutifs, du 12 novembre 2024 à 14h00 au 13 décembre 2024 à 12h00 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, 8 rue de la Forêt, indiquées dans le tableau ci-après.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie de THORIGNY, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation du dossier soumis à l'enquête en version numérique.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site Internet de la commune et téléchargeable à l'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-enquêteur de la révision du PLU
Mairie de THORIGNY
8 rue de la Forêt
85480 THORIGNY

ou par mail, à l'adresse mail suivante : revisionplu@thorigny-vendee.fr

La date limite de réception des courriers et mails est également fixée au 13 décembre 2024 à 12h00. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.

Il est rappelé que les courriers ou courriels reçus après la fin de l'enquête et qui de ce fait, n'ont pu être mis à la disposition du public, ne seront pas pris en compte par le commissaire-enquêteur. La liste en est cependant dressée et jointe au rapport.

Les observations et propositions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site Internet de la commune. Aussi, si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le site Internet, il convient de le signaler au moment de l'envoi par courriel afin de pouvoir anonymiser son observation.

Un accusé de réception sera fait systématiquement par la commune.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, les :

Date	Jour	Horaire	Lieu, jours et heures d'ouverture
12 novembre 2024	mardi	14h00 à 17h00	Mairie de Thorigny 8 rue de la Forêt
19 novembre 2024	mardi	9h00 à 12h00	
5 décembre 2024	jeudi	14h00 à 17h00	
13 décembre 2024	vendredi	9h00 à 12h00	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci remettra dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations à la collectivité responsable. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération le dossier d'enquête, son rapport, ses conclusions motivées et avis sur le projet de PLU.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame le Maire de THORIGNY et au Président du Tribunal administratif de NANTES. Le public pourra consulter ce rapport, les conclusions motivées et avis, dès réception, à la mairie de THORIGNY, 8 rue de la Forêt (pendant les travaux de la mairie), puis au 1 place de l'église, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Ces documents seront également consultables via le site Internet de la commune : <https://mairie-thorigny.fr/>

Article 8 : Approbation

Le projet de révision générale du PLU de la commune de THORIGNY sera approuvé par le Bureau Communautaire, éventuellement modifié en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 9 : Informations

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Madame Nathalie MONJARET, chef de projet planification urbaine à La Roche-sur-Yon Agglomération, au 02 51 47 47 51.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- ✓ à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- ✓ à Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, commissaire-enquêteur, et Monsieur Gérard SPANIER, commissaire enquêteur suppléant,

- ✓ à Madame le Maire de THORIGNY,
- ✓ aux personnes publiques associées.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 085-218501914-20241007-2024_A_110-AR

Fait à La Roche-sur-Yon, le 07/10/2024